

**Conditions Définitives en date du 26 janvier 2017**



Par et pour  
les collectivités

**AGENCE FRANCE LOCALE**

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 3.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale –  
Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

**SOUCHE No : 4**

**TRANCHE No : 2**

**Emission de 250.000.000 d'euros de Titres  
portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 20 mars 2023**

**assimilables et formant une seule et unique souche avec les titres existants d'un montant nominal total  
de 500.000.000 euros émis le 20 mai 2016 portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance  
le 20 mars 2023**

Prix d'Emission : 99,117%

**Chefs de File**

**BofA Merrill Lynch**

**HSBC**

**et**

**Natixis**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée.

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 avril 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°16-140 en date du 15 avril 2016) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 3.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 27 octobre 2016 (visé par l'AMF sous le n°16-503 en date du 27 octobre 2016), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, les Garants et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur ([www.agence-france-locale.fr](http://www.agence-france-locale.fr)), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale  
  
Plafond Individuel de la Garantie ST :  
262.500.000,00€

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours à la date des Conditions Définitives est disponible sur [www.agence-france-locale.fr/Documents/AFL\\_Montant\\_garantie\\_membres.pdf](http://www.agence-france-locale.fr/Documents/AFL_Montant_garantie_membres.pdf).

3. (a) **Souche :** 4
- (b) **Tranche :** 2
- Les Titres seront assimilables à la Date d'Emission aux titres existants émis par l'Emetteur le 20 mai 2016 d'un montant nominal total de 500.000.000 euros portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 20 mars 2023 (les **Titres Existants**) et formeront ensemble une Souche unique.
4. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
5. **Montant Nominal Total :**
- (a) **Souche :** 750.000.000 €
- (b) **Tranche :** 250.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 99,117% du Montant Nominal Total de la Tranche majoré des intérêts courus d'un montant total de 436.643,8 € correspondant aux intérêts courus sur une période de 255 jours depuis le 20 mai 2016 (inclus) jusqu'au 30 janvier 2017 (exclu).
7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
8. (a) **Date d'Emission :** 30 janvier 2017
- (b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** 20 mai 2016
9. **Date d'Échéance :** 20 mars 2023
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,250% (autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.
12. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
13. **Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
14. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Dates d'autorisations de l'émission des Titres :** Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 23 janvier 2017

15. **Méthode de distribution :** Syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 0,250% par an payable annuellement à échéance à terme échu
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 20 mars de chaque année à compter du 20 mars 2017.
- Il y aura un premier coupon court au titre de la première Période d'Intérêts courant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement de Coupon (exclue).
- (c) Montant de Coupon Fixe : 250 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous.
- (d) Montant de Coupon Brisé : 208,22 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 mars 2017.
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : 20 mars de chaque année.
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

#### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet
20. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
21. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
22. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
23. **Montant de Remboursement Anticipé**



- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b))) : Sans Objet

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
25. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** Sans Objet
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet.
27. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
29. **Masse (Article 11) :** Masse Contractuelle est applicable.
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP  
12 rue Vivienne  
75002 Paris  
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.
30. **Exclusion de la possibilité de demander**

les informations permettant l'identification de titulaires de telle que prévue à l'Article 1.1(a) : Applicable

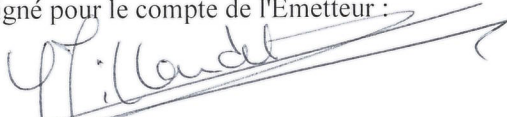
31. Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article L. 213-1-A du Code monétaire et financier : Applicable

32. Conversion en euros : Sans Objet

## RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :



Par : **YVES MILLARDET**

Dûment autorisé

**AGENCE FRANCE LOCALE**  
SA à Conseil de Surveillance et Directoire  
N° 799 379 649 RCS Paris  
Siège social : TOUR OXYGENE  
10/12 bd Vivier Merle - 69393 LYON CEDEX 03

## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 janvier 2017 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris depuis le 20 mai 2016.
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet.
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3900 €

#### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's.

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou le Garant, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

#### 4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,396% par an.  
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### 5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : HSBC France  
Merrill Lynch International  
Natixis

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Sans Objet

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Sans Objet.

#### 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013173358

(b) Code commun : 141525573

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France



(g) Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

## ANNEXE – DONNEES RELATIVES AUX GARANTIES MEMBRES A LA DATE DE L'EMISSION

Conformément au descriptif de la Garantie Membre qui figure dans le Prospectus de Base, ces données sont susceptibles d'évoluer rapidement. L'Emetteur invite les Titulaires à se reporter sur son site Internet ([www.agence-france-locale.fr](http://www.agence-france-locale.fr)) pour apprécier les données relatives aux Garanties Membres à toute date postérieure à celles des présentes Conditions Définitives.

La liste des Collectivités Membres (et des collectivités en cours d'acquisition de statut de Collectivités Membres) et la quote-part de chacun dans les Garanties Membres au 24 Janvier 2017 sont reproduites ci-dessous.

### Liste des Collectivités Membres et quote-part dans la Garantie Membre

Collectivités Membres	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	9 937 500,00	1,10%
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	4 750 000,00	0,53%
Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Blois Agglopolys	3 800 000,00	0,42%
Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges	21 550 000,02	2,39%
Communauté d'Agglomération Clermont Communauté	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Val Parisis	3 000 000,00	0,33%
Communauté d'Agglomération Grand Besançon	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Grand Périgueux	3 626 803,02	0,40%
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Morlaix Agglomération	3 866 666,68	0,43%
Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Thau Agglomération	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Val de Fensch Agglomération	5 489 420,89	0,61%
Communauté d'Agglomération Valencienne Métropole	-	0,00%
Communauté de Communes Amfreville la Campagne	-	0,00%
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	670 600,00	0,07%
Communauté de Communes Bassin de Pompey	-	0,00%
Communauté de Communes Coteaux du Girou	-	0,00%
Communauté de Communes du Quercy-Caussadais	2 375 000,00	0,26%
Communauté de Communes du Warndt	2 711 333,47	0,30%
Communauté de Communes Moselle et Madon	-	0,00%
Communauté de Communes Pays de Conches	-	0,00%
Communauté de Communes Pays de l'Huisne Sarthoise	-	0,00%
Communauté de Communes Pays Mornantais	-	0,00%
Communauté de Communes Pays Noyonnais	1 416 666,67	0,16%
Communauté de Communes Pévèle Carembault	-	0,00%
Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret	-	0,00%

Collectivités Membres	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Communauté de Communes Pont du Gard	-	0,00%
Communauté de Communes Région de Guebwiller	-	0,00%
Communauté de Communes Rhône aux Gorges de l'Ardèche	475 000,00	0,05%
Communauté de Communes Rives de l'Ain	3 848 726,55	0,43%
Communauté de Communes Secteur Illfurth	-	0,00%
Communauté de Communes Val de Vêge	630 000,00	0,07%
Communauté de Communes Vallée du Garon	2 866 666,67	0,32%
Communauté de Communes Vic Montaner	-	0,00%
Communauté Urbaine d'Alençon	-	0,00%
Communauté Urbaine d'Arras	5 200 000,00	0,58%
Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral	14 500 000,00	1,61%
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau	2 912 500,00	0,32%
Commune d'Alençon	6 000 000,00	0,66%
Commune d'Amiens	-	0,00%
Commune d'Ancenis	2 750 000,00	0,30%
Commune d'Anzin	708 499,99	0,08%
Commune d'Attiches	-	0,00%
Commune d'Aubrives	676 666,66	0,07%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	-	0,00%
Commune d'Aussonne	676 666,66	0,07%
Commune de Balaruc-les-Bains	1 593 750,00	0,18%
Commune de Beaucouzé	-	0,00%
Commune de Bernay-Vilbert	-	0,00%
Commune de Beynac-et-Cazenac	950 000,00	0,11%
Commune de Boën-sur-Lignon	1 370 000,00	0,15%
Commune de Bordeaux	-	0,00%
Commune de Bourg-Argental	668 721,75	0,07%
Commune de Bourgoin-Jallieu	2 950 000,00	0,33%
Commune de Bourg-Saint-Andéol	-	0,00%
Commune de Brest	1 933 333,34	0,21%
Commune de Brunoy	-	0,00%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	-	0,00%
Commune de Chirols	177 562,50	0,02%
Commune de Clermont-Ferrand	5 803 200,00	0,64%
Commune de Collonges-lès-Premières	393 786,82	0,04%
Commune de Combloux	-	0,00%
Commune de Conches-en-Ouche	-	0,00%
Commune de Condom	-	0,00%
Commune de Cressy-sur-Somme	232 643,16	0,03%
Commune de Créteil	3 505 833,34	0,39%
Commune de Croix	-	0,00%
Commune de Cysoing	1 100 000,00	0,12%



Collectivités Membres	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Commune de Domérat	296 812,00	0,03%
Commune de Flourens	916 666,65	0,10%
Commune de Genech	-	0,00%
Commune de Gennevilliers	-	0,00%
Commune de Gidy	-	0,00%
Commune de Gonesse	1 866 666,68	0,21%
Commune de Gonfaron	494 725,00	0,05%
Commune de Grenoble	14 243 255,28	1,58%
Commune de Grosbois-en-Montagne	120 000,00	0,01%
Commune de Guéthary	582 500,01	0,06%
Commune de Huingue	-	0,00%
Commune de La Feuillie	-	0,00%
Commune de La Motte-Servolex	-	0,00%
Commune de La Mulatière	-	0,00%
Commune de Lannion	780 000,00	0,09%
Commune de Le Thuit-Anger	-	0,00%
Commune de Les Sorinières	500 000,00	0,06%
Commune de Les Voivres	200 000,00	0,02%
Commune de Lesneven	600 000,00	0,07%
Commune de Livry-Gargan	-	0,00%
Commune de Loireauxence	-	0,00%
Commune de Longvic	949 999,99	0,11%
Commune de Lons-le-Saunier	-	0,00%
Commune de Mâcon	14 898 666,68	1,65%
Commune de Marseille	58 000 000,00	6,42%
Commune de Metz	4 840 700,73	0,54%
Commune de Monacia d'Aullène	-	0,00%
Commune de Montreuil	-	0,00%
Commune de Morhange	275 000,00	0,03%
Commune de Nantes	8 999 999,98	1,00%
Commune de Nogent-sur-Marne	-	0,00%
Commune de Noyon	939 999,98	0,10%
Commune de Pau	-	0,00%
Commune de Pertuis	2 172 500,00	0,24%
Commune de Peyrignac	180 000,00	0,02%
Commune de Plailly	966 666,66	0,11%
Commune de Plouvorn	-	0,00%
Commune de Plouzané	700 000,00	0,08%
Commune de Pollestres	-	0,00%
Commune de Pont d'Ain	1 505 133,32	0,17%
Commune de Pujo	180 000,00	0,02%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	296 250,00	0,03%

Collectivités Membres	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Commune de Rezé	-	0,00%
Commune de Richardménil	295 000,00	0,03%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	7 891 666,66	0,87%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	700 000,00	0,08%
Commune de Roquemaure	980 383,85	0,11%
Commune de Roquesérière	373 333,32	0,04%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	-	0,00%
Commune de Saint-Avé	-	0,00%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	-	0,00%
Commune de Saint-Denis	13 500 425,52	1,49%
Commune de Sainte-Euphémie	296 250,00	0,03%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	949 999,99	0,11%
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	-	0,00%
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	-	0,00%
Commune de Saint-Martin-de-Seignanx	1 550 000,00	0,17%
Commune de Saint-Maurin	-	0,00%
Commune de Saint-Nazaire	7 500 000,00	0,83%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	-	0,00%
Commune de Saint-Pierre-du-Bosguerard	-	0,00%
Commune de Saint-Saulve	-	0,00%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	114 000,00	0,01%
Commune de Saulzoir	-	0,00%
Commune de Saumur	-	0,00%
Commune de Tart-l'Abbaye	111 254,67	0,01%
Commune de Teilhède	-	0,00%
Commune de Thil	252 270,91	0,03%
Commune de Vendôme	5 333 333,32	0,59%
Commune de Vénéjan	-	0,00%
Commune de Vernon	-	0,00%
Commune de Villeurbanne	9 800 000,00	1,08%
Commune de Vincennes	933 333,32	0,10%
Commune de Vitrac	245 833,33	0,03%
Commune de Waziers	-	0,00%
Commune de Wittenheim	933 333,32	0,10%
Commune d'Epieds	-	0,00%
Commune d'Evreux	-	0,00%
Commune d'Izier	312 000,00	0,03%
Commune d'Oloron-Sainte-Marie	-	0,00%
Commune du Bouscat	950 000,02	0,11%
Commune du Pont-de-Beauvoisin	668 584,06	0,07%
Commune d'Usson-en-Forez	785 280,00	0,09%
Département de la Meuse	10 000 000,00	1,11%



<b>Collectivités Membres</b>	<b>Montant des Garanties Membres (en €)</b>	<b>% du Montant Total de la Garantie</b>
Département de la Savoie	-	0,00%
Département de l'Aisne	7 000 000,00	0,77%
Département de l'Ariège	-	0,00%
Département de l'Essonne	39 333 333,33	4,35%
Etablissement Public Territorial Est Ensemble	-	0,00%
Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Amont	-	0,00%
Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-et-Bois	1 406 250,00	0,16%
Etablissement Public Territorial Plaine Commune	39 433 333,36	4,37%
Métropole Aix-Marseille Provence	84 483 333,32	9,35%
Métropole de Bordeaux	4 812 500,00	0,53%
Métropole de Brest	6 766 666,66	0,75%
Métropole de Lyon	88 113 320,24	9,75%
Métropole de Nantes	41 000 000,01	4,54%
Métropole de Rouen	26 450 743,03	2,93%
Métropole de Toulouse	52 333 333,32	5,79%
Métropole du Grand Nancy	41 545 959,65	4,60%
Métropole Européenne de Lille	11 200 000,00	1,24%
Métropole Européenne de Strasbourg	66 666 666,64	7,38%
Région Pays de la Loire	86 569 016,88	9,58%

<b>Collectivités en cours d'acquisition du statut de Collectivités Membres et ayant les mêmes droits et obligations</b>	<b>Montant des Garanties Membres (en €)</b>	<b>% du Montant Total de la Garantie</b>
Commune de Grandvilliers	250 000,00	0,03%
Commune de Le Ferré	200 000,00	0,02%
Commune de Pontaurmur	100 000,00	0,01%
Commune de Sailly-Lez-Lannoy	600 000,00	0,07%